



Genève, le 6 novembre 2019

Le Conseil d'Etat

5173-2019

Département fédéral de l'intérieur
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : modification de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées : ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions pour votre courrier du 19 août 2019 qui a retenu toute notre attention.

Notre Conseil salue et soutient le projet de révision de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées visant à améliorer la lutte contre le trafic illicite d'espèces menacées.

Nous nous permettons de vous faire part de nos commentaires et remarques dans le formulaire ci-joint.

En vous remerciant de nous avoir consultés à ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

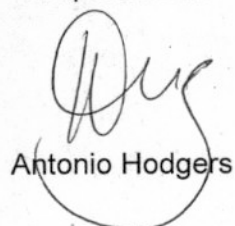
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Annexe mentionnée

Copie à : vernehmlassungen@blv.admin.ch



Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées Consultation du 14 août 2019 au 20 novembre 2019

Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : service de la consommation et des affaires vétérinaires du canton de Genève

Sigle de l'entreprise / organisation / service : SCAV

Adresse, lieu : quai Ernest-Ansermet 22, 1205 Genève

Interlocuteur : Dr Michel Rérat, vétérinaire cantonal

N° de téléphone : 022 546 56 00

Adresse électronique : scav@etat.ge.ch

Date : 26.09.2019

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Pour accéder directement aux diverses ordonnances, veuillez cliquer sur le titre de l'ordonnance correspondante dans la table des matières (Ctrl et touche gauche de la souris).
3. Merci d'utiliser une ligne séparée par article d'ordonnance.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 20 novembre 2019 à l'adresse suivante : vernehmlassungen@blv.admin.ch

Table des matières

1. Remarques générales
2. Remarques sur les différentes dispositions

1 Remarques générales

Les différentes modifications proposées par la Confédération sont saluées par le service de la consommation et des affaires vétérinaires du canton de Genève (ci-après le service), particulièrement le durcissement des mesures pénales prononcées à l'encontre des personnes qui enfreignent la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées.

En effet, les derniers événements concernant l'arrestation de trafiquants d'ivoire sur le sol suisse en 2015 pour une saisie estimée à 400'000 francs et le fait que ceux-ci n'aient pas été outre mesure inquiétés avaient clairement montré les limites du système actuel de répression peu adapté pour les cas de trafic à grande échelle. Le service salue la concrétisation de la motion déposée par le Conseiller national genevois G. Barazzone afin de renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées.

Le fait d'obliger les éleveurs professionnels de spécimens d'espèces inscrites à la CITES à tenir un registre est également une amélioration pour les autorités d'exécution car il permettra une vérification de l'origine des animaux par les organes en charge des contrôles.

Concernant l'obligation faite à toute personne qui propose publiquement à la vente des spécimens d'espèces protégés de fournir des informations à l'acheteur, son application et son contrôle nous semblent cependant difficiles comme, par exemple, lors de la remise en vente par des particuliers d'objets soumis à la CITES (*second hand*).

Enfin, l'obligation pour les plateformes Internet de devoir mettre en place un système d'identification de l'acheteur ne concernera que celles basées en Suisse. Une action au niveau international, c'est-à-dire au niveau des Parties de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, serait souhaitable. Nous espérons que la tenue de la 18^{ème} Conférence des Parties à Genève du 17 au 28 août 2019 à Genève a permis quelques avancées dans le domaine.

2 Remarques sur les différentes dispositions

Remarques d'ordre général

Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
15	<p>Le Conseil fédéral détermine les informations qui doivent être fournies aux personnes auxquelles les animaux et plantes vivantes ont été séquestrés. Nous sommes d'avis qu'afin d'assurer la protection de la structure qui héberge les individus et du personnel qui s'en occupe, aucun renseignement ne doit être fourni aux personnes visées par une décision.</p>	<p>Il ne communique aucune information aux personnes responsables et aux tiers sur l'entreposage ou l'hébergement des spécimens vivants.</p>